

Réunion du Comité Local d'Information et de Concertation de Port La Nouvelle

Séance du 14 décembre 2007

ORDRE DU JOUR

- Mises à jour de la liste du collège exploitants
- Présentation du bilan annuel des sociétés (situation réglementaire, exercices des plans de secours, gestion de la sécurité et actions réalisées pour la prévention des risques et coûts associés)
- Présentation de la circulaire du 23/07/2007 relative à la modélisation autour des dépôts de liquides inflammables et de gaz liquéfiés
- Avancement et présentation synthétique des études de dangers par les exploitants
- Point sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
- Espace de discussion

LISTE DES PARTICIPANTS – ANNEXE I

INTRODUCTION

La réunion est ouverte par M. DUBOIS, Sous-Préfet de Narbonne,

I. Mises à jour de la liste du collège exploitants

M. MARTIN (DRIRE) explique que suite au changement de nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement intervenu le 18 juin 2006, l'établissement DYNEFF relève du régime de l'autorisation avec servitudes puisqu'il stocke plus de 25 000 tonnes de gazole. Cet établissement doit donc être intégré à la liste du collège exploitants.

En outre il convient de remplacer la société BP France par la société FRANGAZ à la liste du collège exploitants, puisque la société BP a déclaré le changement d'exploitant en décembre 2006 ; ce changement a été acté par l'arrêté préfectoral du 5 mars 2007.

Par ailleurs M. MARTIN rappelle que la propriété du port a été transférée de l'Etat vers le Conseil Régional depuis le 1^{er} janvier 2007 ; ainsi il convient de retirer le SMNLR, ancien gestionnaire du port, de la liste du collège Etat et d'ajouter le Conseil régional à la liste du collège Collectivité.

II. Présentation de la circulaire 23 juillet 2007 relative à la modélisation autour des dépôts de liquides inflammables et de gaz liquéfiés

M. MARTIN (DRIRE) rappelle tout d'abord les quatre piliers sur lesquels repose la prévention des risques technologiques :

- La maîtrise des risques à la source
- L'information du public
- La maîtrise de l'urbanisation
- Les plans de secours

L'étude des dangers, dont le rôle est central dans la prévention des risques technologiques permet de définir les mesures de maîtrise du risque, de procéder à l'information du public en CLIC, en concertation pour le PPRT, de définir les aléas pour le PPRT et le porter à connaissance des maires, et d'établir les plans de secours : Plans d'Opération Interne (POI), Plans Particuliers d'Intervention (PPI).

L'étude des dangers doit recenser l'ensemble des phénomènes dangereux que peut présenter l'établissement. Pour chaque phénomène recensé, un scénario doit être établi précisant l'intensité des effets, la vulnérabilité des enjeux, la fréquence d'occurrence et la cinétique. La circulaire du 23 juillet 2007 vise à faire compléter à la fois la liste des phénomènes dangereux recensés et le calcul de la modélisation des effets.

Il présente ensuite le contenu de la circulaire du 23 juillet 2007, qui comporte deux parties : les dépôts de liquides inflammables (boil over, évaluation des effets de pressurisation de bac pris dans un incendie, évaluation des effets d'un UVCE (explosion d'un nuage de vapeurs non confinées)

M. MARTIN (DRIRE) indique que la circulaire du 23 juillet 2007 est le fruit des travaux du groupe de travail des dépôts de liquides inflammables et du groupe de travail GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié), qui réunissent régulièrement sous l'égide du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables des représentants des industriels, des experts, et l'inspection des installations classées.

Il présente ensuite le contenu de la circulaire du 23 juillet 2007 relative à l'évaluation des risques et des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables et des dépôts de gaz inflammables liquéfiés :

1. dépôts de liquides inflammables

- Boil Over :

Pour le Gazole, FOD, Jet A-1, **le boil over n'est plus à retenir. Il est rappelé que le phénomène concernait les trois quarts de la ville de Port-la-Nouvelle.** Le phénomène devient un « boil over à couche mince », dont les effets sont minimes. Une modélisation est annexée à la circulaire.
produits lourds et Essences : rien de changé

- Pressurisation d'un bac pris dans un incendie :

Un bac à toit fixe pris dans un incendie voit son ciel gazeux monter en pression ;
Soit le ciel gazeux s'enflamme : c'est l'explosion de bac (modélisation connue, annexée à la circulaire DPPR/SEI2/AL- 06- 357 du 31 janvier 2007) ;
Soit le ciel gazeux ne s'enflamme pas et monte en pression jusqu'à la rupture du réservoir ; les gaz libérés produisent alors une boule de feu.

Le phénomène est aujourd'hui absent des études des dangers.

A défaut de modélisation, les distances données par l'instruction technique du 9 novembre 1989 pour les boil over seront retenues.

La justification par l'exploitant d'événements suffisants permet toutefois d'écarter le phénomène.

- UVCE

Effets à partir de l'évaporation d'une flaque : Une modélisation est annexée à la circulaire.

Effets à partir d'une fuite sous pression ou du débordement d'un bac : les calculs, jusqu'à présent absents des études des dangers, sont à définir et justifier par l'exploitant.

2. dépôts de gaz inflammables liquéfiés

- BLEVE : la circulaire donne des règles et hypothèses de calcul des effets pour les gaz autres que NH₃, H₂, GNL, pour les effets de pression, les effets thermiques, les réservoirs fixes, les réservoirs mobiles.

- Etudes des dangers : la circulaire apporte des éléments d'analyse des stockages de butane et de propane.

La DRIRE a demandé aux exploitants de compléter les études des dangers en tenant compte des trois phénomènes mentionnés par la circulaire du 23 juillet 2007.

M. MARTIN (DRIRE) fait savoir que la DRIRE n'a pas encore reçu d'études des dangers prenant en compte les éléments de la circulaire du 23 juillet 2007.

III. Présentation du bilan annuel des sociétés (situation réglementaire, exercices des plans de secours, gestion de la sécurité et actions réalisées pour la prévention des risques et coûts associés) ; avancement et présentation synthétique des études de dangers par les exploitants

1. ANTARGAZ – Annexe II

M. PIERINI (Service Sécurité - ANTARGAZ) présente les activités du Groupe ANTARGAZ. Puis il décrit l'activité du dépôt de Port-La-Nouvelle. Il rappelle les principales évolutions du site depuis 2000. Par ailleurs il détaille les risques liés au GPL et décrit les scénarios majeurs. Ensuite il présente la méthode de réalisation d'une étude des dangers. Les périmètres de sécurité du site ont été définis lors d'une étude réalisée en mai 2007. Par ailleurs il présente les moyens de maîtrise des risques, ainsi que les scénarios de mise en sécurité. En matière de gestion de la sécurité, des plans de sécurité ont été définis et un Système de Gestion de la Sécurité a été déployé. Il indique à cet égard qu'une Revue de Direction Sécurité a eu lieu le 13 novembre 2007. Enfin il présente les principaux éléments du Bilan annuel (formation, inspection, étude des dangers, investissements Sécurité, etc.).

2. FRANGAZ – Annexe III

M. FARGETTE (chef de dépôt de FRANGAZ) procède à quelques rappels concernant l'établissement (historique, situation géographique, activités 2006 et 2007). Puis il commente une photographie aérienne du site. Il indique notamment que des réservoirs sous talus sont en cours de construction et seront opérationnels au cours du 1^{er} semestre 2008. Par ailleurs il présente le bilan du Système de Gestion de la Sécurité 2006/2007 (engagement de la Direction, organisation et formation, identification et évaluations des risques, maîtrise des procédés, gestion des modifications, gestion des situations d'urgence, retour d'expérience, audits et contrôle). Ensuite il détaille les investissements réalisés en 2006 et 2007, ainsi que les prévisions d'investissement pour 2008. En outre il présente quelques rappels relatifs à l'autorisation d'exploiter et les études des dangers.

En réponse à une question de M. MARTIN (Maire de Port-La-Nouvelle), M. FARGETTE explique que le périmètre des zones de danger liées au stockage est de 300 mètres autour du site.

3. DPPLN et DYNEFF 2 – Annexe IV

M. JACQUET (Directeur d'exploitation de DPPLN) présente le Système de Gestion de la Sécurité du site DPPLN. Puis il détaille le bilan 2007 des exercices incendie, ainsi que le bilan 2007 Sécurité et Environnement, et les projets prévus pour 2008 (enveloppe d'investissements de 3 millions d'euros HT). Par ailleurs il indique que l'étude des dangers est en cours de révision.

M. JACQUET présente ensuite le dépôt DYNEFF 2, situé dans la zone portuaire. La demande d'autorisation d'extension de ce dépôt est en cours d'examen. Puis il présente le bilan 2007 concernant les exercices incendie, ainsi que le bilan 2007 Sécurité et Environnement et les projets 2008. Par ailleurs il indique que l'étude des dangers de ce dépôt est en cours de révision. Enfin il précise que l'adoption du modèle « boil over à couche mince » réduit fortement les zones de danger par rapport à un boil over classique.

M. PIERRINE (responsable des projets dépôts au niveau du Groupe) présente le dépôt DYNEFF 3, qui correspond à la relocalisation du dépôt DPPLN, situé à proximité de résidences. Ce projet de relocalisation a débuté en 2004. Les permis de construire et les demandes d'autorisation d'exploiter, déposés en 2005, sont en cours d'instruction ; la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire devrait être finalisée début 2008. Une enquête publique a été menée et a abouti à un avis très favorable. Le tiers expert a validé les choix technologiques. En outre l'étude d'impact sur la santé a été validée et l'étude des dangers est cohérente. Puis il commente le plan de ce dépôt de 140 000 m³ de capacité. Il précise que son approvisionnement sera assuré à la fois par la mer, le fer et les camions.

M. DUBOIS souhaite que le dépôt DYNEFF 3 soit rapidement opérationnel.

M. PIERRINE présente le calendrier du projet entre mars 2008 (autorisations administratives) et janvier 2012 (mise en produit et exploitation). Il ajoute que DPPLN a déposé un dossier de cessation d'activité dans lequel il est précisé que ce site cessera toute activité six mois après la mise en service de DYNEFF 3 (c'est-à-dire en juillet 2012).

M. DUBOIS souhaite savoir où en sont les discussions avec la DRIRE sur l'amélioration de la sécurité de DYNEFF.

M. PIERRINE indique que les discussions se poursuivent. Une réunion est prévue avec la DRIRE et le Préfet le 21 décembre. D'une manière générale il estime que les discussions devraient déboucher sur une solution satisfaisante pour toutes les parties.

M. MARTIN (DRIRE) indique que la DRIRE a établi des constats de non-conformité motivant des sanctions administratives; de plus la DRIRE a formulé un certain nombre de remarques sur les propositions techniques présentées par DYNEFF, qui ne correspondent pas à une mise en conformité complète. A ce jour, la DRIRE estime que toutes les conditions ne sont pas réunies pour se prononcer sur l'acceptabilité du projet.

M. MARTIN (Maire de Port-La-Nouvelle) constate que la fermeture de DYNEFF 2 n'est pas prévue.

M. PIERRINE explique que DYNEFF 3 ne vise qu'à relocaliser DPPLN.

M. MARTIN (Maire de Port-La-Nouvelle) s'étonne de cette nouvelle précision. Par ailleurs il demande si la mise en conformité de DYNEFF 1 s'inscrit dans un calendrier précis.

M. DUBOIS demande s'il est bien acquis que l'exploitation de DYNEFF 1, ne perdurera pas après la mise en service de DYNEFF 3.

M. PIERRINE explique que la Société a pour objectif d'exploiter le plus rapidement possible le nouveau dépôt. Il rappelle que le dossier DYNEFF 3 a été retardé par les changements de distribution des responsabilités entre l'Etat et la Région. C'est pourquoi le calendrier initialement défini a été décalé. Il ajoute que la mise en service de DYNEFF 3 se traduira par la fermeture de DPPLN.

M. MARTIN (Maire de Port-La-Nouvelle) s'étonne du « marchandage » entre l'Etat et DPPLN : le premier est prêt à autoriser l'ouverture d'un dépôt si celle-ci s'accompagne de la fermeture d'un autre dépôt. De son point de vue, le dépôt ne peut être en service qu'en étant véritablement conforme.

M. MARTIN (DRIRE) devra se prononcer sur la nouvelle configuration des canalisations, et le notifier dans un arrêté préfectoral. Il ajoute que l'acceptation d'une situation compensatoire ne peut être que temporaire ; au-delà d'un certain délai, une pleine conformité sera nécessaire.

M. MARTIN (Maire de Port-La-Nouvelle) souhaite connaître l'écart – en termes de finance et de faisabilité – entre la situation compensatoire et la conformité.

M. MARTIN (DRIRE) ajoute que la DRIRE a demandé à DPPLN de mettre à jour son étude des dangers. Celle-ci doit notamment détailler les mesures de réduction des risques, qui pourraient être contraignantes puisque des habitations sont proches du site. Ces mesures seront imposées sous un délai compatible avec le PPRT notamment. Enfin la situation des canalisations allant du dépôt à la darse est à lier à la pérennité de DPPLN. Un arrêté de mai 2006 impose aux exploitants de canalisation de produire avant mai 2009 un dossier démontrant la conformité des canalisations et détaillant les éventuels travaux de mise en conformité qui devront être réalisés avant mai 2012.

4. TOTAL – Annexe V

M. DESVARD (chef du dépôt TOTAL) présente tout d'abord les actions réalisées en matière de prévention des risques (formation et sensibilisation interne, étude des dangers, étude foudre, maîtrise des procédés, Eléments Importants Pour la Sécurité, maintenance, bilan des travaux réalisés en 2006 pour un montant de 2 millions d'euros). Par ailleurs il présente un compte rendu des incidents et accidents, ainsi qu'un compte rendu des exercices d'alerte. Puis il mentionne les éléments clés du bilan du Système de Gestion de la Sécurité. Enfin il expose le programme pluriannuel d'objectif de réduction des risques. Ledit programme porte notamment sur la formation, l'amélioration de l'outil, et la sûreté.

M. ROCHE (Département des risques industriels du Groupe TOTAL) présente les attentes de l'exploitant, des pouvoirs publics et des collectivités territoriales vis-à-vis de l'étude des dangers. Puis il présente le contenu de l'étude des dangers de Port-La-Nouvelle. A cet égard il explique que la synthèse des résultats de ladite étude constitue la donnée d'entrée fournie à l'Inspection des installations classées pour élaborer le PPRT. Par ailleurs il détaille les risques associés aux produits (gazole, fioul, essences) stockés sur le site de Port-La-Nouvelle. Puis il présente les mesures de maîtrise des risques mises en place sur le site. Ensuite il précise que les conclusions de l'étude des dangers – en cours d'examen par l'Inspection des installations classées – indiquent qu'aucune habitation n'est présente dans les zones touchées par les phénomènes dangereux potentiellement générés par le site ; les industriels mitoyens au dépôt pourraient être concernés par un accident majeur généré par le site – dans ce cas, les moyens d'intervention de secours seraient organisés par le Préfet, dans le cadre du PPI. Enfin il fait savoir que les éléments relatifs à

l'introduction de nouveaux phénomènes dangereux dans la circulaire du 23 juillet 2007 seront transmis à la DRIRE au début de 2008.

5. VINIFLHOR – Annexe VI

M. MORTEFON (chef du dépôt VINIFLHOR) présente tout d'abord les principales activités du site. Puis il mentionne ses dispositifs de défense incendie. Par ailleurs il explique que la matrice MMR (Mesures de Maîtrise des Risques) a été utilisée pour identifier les risques. Trois scénarios ont été retenus dans le cadre de l'étude des dangers. Les zones de danger sont comprises entre 40 et 60 mètres autour du site. Un plan d'amélioration a été mis en œuvre en 2007. Pour 2008, une réflexion sur l'installation d'événements supplémentaires sur les réservoirs est en cours, notamment afin de tenir compte des exigences définies dans le cadre de la circulaire du 23 juillet 2007. L'étude des dangers du site a été présentée en juin 2007 à la DRIRE. La révision de ladite étude est en cours de réalisation par l'Apave. Ensuite il présente un rappel sur l'exercice POI réalisé en 2006, puis il mentionne les incidents d'exploitation (et les actions correctives) enregistrés en 2006. En outre il présente le bilan 2006 du Système de Gestion de la Sécurité. Il mentionne les exercices incendie menés en 2007. Puis il mentionne les incidents d'exploitation (et les actions correctives) enregistrés en 2007. Enfin il présente les mesures mises en œuvre en matière de gestion de la sécurité au cours de 2007.

M. MONIER (CCI) s'interroge sur la capacité des soupapes – installées dans la cuve – à évacuer la pression excessive en cas d'incendie.

M. MORTEFON explique que l'Apave est en train de réviser l'étude des dangers pour tenir compte des dispositions contenues dans la circulaire du 23 juillet 2007. Lorsque les conclusions de cette étude seront connues, il s'engage à mettre en œuvre les dispositions correspondantes.

6. SOFT

Mme CASIER présente la situation réglementaire du site. Puis elle mentionne les actions réalisées en 2006 en matière de gestion de la Sécurité et de la prévention des risques. Ensuite elle expose une synthèse de l'étude des dangers (description de l'installation, identification des sources de danger et causes potentielles d'accidents sur la base d'une analyse des risques, scénarios retenus, moyens mis en œuvre). Enfin elle indique que l'étude des dangers remise à la DRIRE en février 2007 n'a fait l'objet d'aucun commentaire particulier de sa part.

IV. Point sur le PPRT – Annexe VII

M. MARTIN (DRIRE) rappelle que le PPRT de Port-La-Nouvelle a été lancé dans le cadre du CLIC de 2006. Les études des dangers ont été prescrites à chacun des exploitants concernés. Ces derniers ont tous rendu leur étude. La DRIRE a formulé un certain nombre de remarques sur toutes ces études et s'attend à recevoir la version complétée et corrigée desdites études vers la fin de l'année 2007 ou au début de l'année 2008.

Par ailleurs il indique que le Languedoc-Roussillon compte 12 PPRT, dont 2 sont multi-sites (Béziers (3 établissements) et Port-La-Nouvelle (6 établissements)). Puis il rappelle les phases d'élaboration d'un PPRT. La phase études vise à déterminer d'une part les aléas autour des sites sur la base de l'étude des dangers, et d'autre part les enjeux autour des sites. Dans le cadre de la phase de stratégie, des réunions de concertation seront organisées. A l'issue de cette phase, un projet de plan sera soumis à enquête publique. S'ensuivra une phase réglementaire qui permettra d'approuver le PPRT.

Le CLIC sera convoqué dès la prescription du PPRT. Celui-ci constituera un point systématique de l'ordre du jour des futures réunions du CLIC. M. MARTIN (DRIRE) souhaite que la phase de stratégie soit finalisée en 2008. Il ajoute que le PPRT pourra être prescrit lorsque les périmètres d'études des dangers seront connus. Il espère que cette prescription pourra intervenir avant l'été 2008 pour que la phase de stratégie puisse débiter au début du second semestre 2008.

V. Espace de discussion

Le Président de séance remercie les intervenants pour la clarté de leur présentation. En outre il leur suggère de mentionner, dans leurs futures présentations, les conclusions des inspections effectuées par la DRIRE.

La séance est levée à 12 heures 40.